

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Isabelle BAUDRY - Franck MIGNAT - Karine RABES - Vanessa CARAMINOT - Eric LIVET - Philippe TERRANA - Romain CLERGEAU - Julien QUERE

Excusés représentés : Carla AFONSO DA CRUZ représentée par Isabelle BAUDRY

Excusés non représentés :

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 septembre 2026

**Délibération 2026-041**

**Don en faveur des sinistrés de la Gironde**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chanteix tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé que la commune de Chanteix contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en effectuant un don d'un montant de 100.00 € à l'Association des maires de France - AMF - Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** ce soutien financier
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Membres présents : 14

Membres absents : 1

Votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

ID : 019-211904206-20260908-DELIB2026\_041-DE

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 09/09/2026

Transmis au représentant de l'Etat le 09/09/2026

Le Maire,

Jean MOUZAT